

Département du Var

VILLE DE SAINT CYR SUR MER

Arrondissement de
TOULON

Canton de
SAINT CYR SUR MER

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 2018 -02 - 11

Séance du 27 février 2018

Nombre de Conseillers 33

En exercice : 33

Présents : 29

Représentés : 3

Absent excusé : 1

OBJET :

**REGULARISATION DES
DELAISSES DU
BOULEVARD DE LA LITORNE
ET DU CHEMIN COMMUNAL
DU SAUVET**

**ACTE D'ACQUISITION
A INTERVENIR AVEC
L'OPH VAR HABITAT**

**PARCELLES CADASTREES
SECTION
DI N°232, 235, 321 ET 383**

L'an deux mille dix-huit, le vingt-sept février,

Le Conseil Municipal de la Commune de SAINT CYR SUR MER
réuni à la Salle du Conseil Municipal, sur la convocation et sous la
présidence de Monsieur le Maire.

Etaient présents : Monsieur Philippe BARTHELEMY, Maire

Adjoints : Mesdames GOHARD, GUIROU-NOUYRIGAT,
SAMAT, VANPEE, Messieurs BAGNO, FERRARA, HERBAUT,
JOANNON, LE VAN DA.

Conseillers Municipaux : Mesdames, AIELLO, BERTOIA,
CIDALE, GIACALONE, LEITE, MANFREDI, MOTUS-JAQUIER,
ORSINI, PELOT-PAPPALARDO, TOCHE SOULÉ, TROGNO,
Messieurs, BUONCRISTIANI, GIULIANO, GUEGUEN,
OLIVIER, PATOULLARD, ROCHE, SAOUT, VALENTIN.

Etaient représentés :

Conseillers Municipaux : Mesdames Elisabeth LALESART
(procuration à Madame Stéphanie LEITE), Isabelle VIDAL
(procuration à Monsieur le Maire), Monsieur Pierre LUCIANO
(procuration à Monsieur Yannick GUEGUEN),

Etait absent excusé :

Conseiller Municipal : Monsieur Jean-Luc BERNARD

<<<>>>

Le Conseil Municipal nomme Monsieur GUEGUEN, Secrétaire de
séance.



Par délibération en date du 05 avril 2011, complétée par délibération du 10 juillet 2012, le Conseil Municipal a institué le périmètre définitif du Programme d'Aménagement d'Ensemble (PAE) dit de « La Miolane ».

Il est rappelé que l'objet de cette opération a consisté à aménager le quartier de la Miolane, alors insuffisamment équipé, tant en terme de voirie que de réseaux divers (eau, assainissement, rétentions d'eau pluviales, gaz, électricité, éclairage public, télécommunication...) pour répondre aux besoins des futurs habitants du secteur.

Les travaux ainsi réalisés, qui ont pour effet de rendre constructible le secteur identifié, ont nécessité un élargissement du boulevard de la Litorne et du Chemin du Sauvet. Ces derniers étant désormais réalisés, il convient que la Commune devienne propriétaire de l'intégralité de l'emprise des voies suivant actes notariés.

Dans cette perspective, un plan de cession correspondant aux aménagements à réaliser pour la réalisation du Boulevard de la Litorne et l'élargissement du Chemin du Sauvet, voies principales du nouveau quartier, a été dressé en date du 19 juillet 2012.

Il est rappelé que la Société OPH VAR HABITAT a obtenu les permis de construire n° PC 083 112 15 O 0006, PC 083 112 15 O 0006 M01 et PC 083 112 15 O 0006 M02 délivrés respectivement en dates du 22/06/2015, 20/09/2016 et 07/12/2017 ayant pour objet la construction de 99 Logements Locatifs Sociaux et 66 logements en accession encadrée.

Dans le cadre des autorisations de construire susmentionnées, une cession amiable, à l'euro symbolique, entre l'aménageur et la Commune était prévue, conformément au plan de réalisation du Boulevard de La Litorne et du Chemin du Sauvet. Cependant, au cours des travaux de réseaux et de voirie, des contraintes techniques non prévues dans lesdits plans ont entraîné de légères modifications d'emprise des cessions à effectuer sur les parcelles concernées.

La Commune a donc fait réaliser un nouveau relevé, dressé en date du 28/08/2017, par l'intermédiaire du géomètre missionné, corrigeant les plans originels afin de les mettre en concordance avec la réalité des travaux effectués.

Un nouveau document d'arpentage a donc été établi afin de corriger les surfaces des parcelles objet de la cession amiable selon le document annexé à la présente délibération :

- Cession totale de 3471 m² à la Commune :

- DI n° 232 de 362 m²
- DI n° 235 de 3006 m²
- DI n° 321 de 93 m²
- DI n° 383 de 10 m²

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'approuver l'exposé qui précède et de l'autoriser à signer l'acte d'acquisition à l'euro symbolique correspondant devant notaire et de réaliser l'ensemble des procédures nécessaires, étant précisé que l'ensemble des frais y afférents sont à la charge de la Commune.

Le Conseil Municipal, à l'UNANIMITE

Adopte l'exposé qui précède,

Autorise Monsieur le Maire à signer avec l'OPH Var Habitat, l'acte d'acquisition à l'euro symbolique correspondant devant notaire et de réaliser l'ensemble des procédures nécessaires à l'issue de la procédure d'arpentage susvisée, étant précisé que l'ensemble des frais y afférents sont à la charge de la Commune.

Ainsi fait et délibéré
Les Jour, Mois et An susdits

Pour extrait Conforme

Le Maire

Philippe BARTHELEMY



